

TABLEAU DE GARANTIES CCN THERMALISME

GARANTIE EN CAS DE DÉCÈS DU PARTICIPANT

OPTION 1 : Versement du capital comme suit :

SITUATION FAMILIALE	CAPITAL VERSÉ
Quelle que soit la situation familiale	Quelle que soit la cause du décès 170 % du salaire de référence

OPTION 2 : Versement d'un capital et d'une rente éducation comme suit :

SITUATION FAMILIALE	CAPITAL ET RENTE ÉDUCATION VERSÉS
Quelle que soit la situation familiale	Quelle que soit la cause du décès 85 % du salaire de référence
Par enfant à charge	Versement d'une rente éducation au profit de chaque enfant à charge, dont le montant annuel est égal à 7 % du salaire de référence

GARANTIE EN CAS D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL

Début et montant de l'indemnisation :

NATURE DE L'ARRÊT DE TRAVAIL	DÉBUT D'INDEMNISATION	NIVEAU MENSUEL D'INDEMNISATION
Accident du travail / Maladie professionnelle / Accident du trajet	Au 1 ^{er} jour d'absence	80 % du salaire de référence
Maladie / Accident de la vie privée	31 ^e jour d'absence continue	

GARANTIE EN CAS D'INVALIDITÉ

MALADIE OU ACCIDENT DE LA VIE PRIVÉE	INDEMNISATION
1 ^{ère} catégorie	48 % du salaire de référence
2 ^e catégorie	80 % du salaire de référence
3 ^e catégorie	80 % du salaire de référence

ACCIDENT DU TRAVAIL OU MALADIE PROFESSIONNELLE	INDEMNISATION
Taux d'incapacité permanente professionnelle > ou = 66 %	80 % du salaire de référence
Taux d'incapacité permanente professionnelle compris entre 33 % (inclus) et 66 %	48 % du salaire de référence

